

COMMUNE DE HERBITZHEIM

Département du Bas-Rhin

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 février 2022 à 20h00

Nombre de membres : Sous la présidence de M. Michel KUFFLER, Maire
en exercice : 19

Membres présents : 13

Mmes ORDITZ et SEBAA Adjointes,
M. PEISSEL-SARAGOZA Adjoint,
Mmes MULLER, SCHMITT, STEINER, HERTER et FALK,
MM. PADRIXE, ROGER, WITTMANN et RUFF,

Absence excusée avec procuration : 2

M REZLER pour M KUFFLER, Maire
Mme KOEPPPEL pour Mme STEINER

Absence excusée : 3

Mme LOCATELLI
M. GILGER
M. BUHA

Absence non excusée : 1

M. MULLER

Secrétaire de séance : Mme ORDITZ

M. le Maire propose de rajouter les 3 points suivants à l'ordre du jour : Convention Centre aéré, Protocole d'accord pour validation des principes de la compensation forestière, Remboursement de frais à Mme ORDITZ. Le conseil municipal approuve à l'unanimité le rajout de ces 3 points.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte-rendu précédent
2. Avis sur le PLU de la commune de Siltzheim (délibération n°2022-001)
3. Appellation nom de rues de la troisième tranche du lotissement Woog (délibération n°2022-002)
4. Prix de vente des terrains de la troisième tranche du lotissement Woog (délibération n°2022-003)
5. Notification marché : création de deux terrains de padel couverts (délibération n°2022-004)
6. Installation ostéopathe Tilleuls : fixation du tarif de location (délibération n°2022-005)
7. Reversement travaux locataire Tilleuls (délibération n°2022-006)
8. Remboursement à la paroisse catholique (délibération n°2022-007)
9. Bibliothèque municipale : autorisation de suppression de documents (délibération n°2022-008)
10. Achat terrains section 13 « Blesstuecker » à l'Association Foncière (délibération n°2022-009)
11. Bibliothèque municipale : autorisation de suppression de documents (délibération n°2022-010)
12. Fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL) (délibération n°2022-011)
13. Convention GRDF (délibération n°2022-012)
14. Convention stérilisation des chats errants (délibération n°2022-013)
15. Travaux bâtiment 7 rue de l'École (délibération n°2022-014)
16. Subventions à divers organismes (délibération n°2022-015)
17. Enfouissement des réseaux côté Saint-Michel : acceptation avant-projet (délibération n°2022-016)
18. Convention Centre aéré (délibération n°2022-017)
19. Protocole d'accord pour validation des principes de la compensation forestière (délibération n°2022-018)
20. Remboursement de frais à Mme ORDITZ (délibération n°2022-019)

1. Approbation du compte-rendu précédent

M. le Maire demande aux conseillers s'ils ont une remarque à formuler au regard de la lecture du compte-rendu. Aucune remarque n'ayant été faite, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2. Avis sur le PLU de la commune de Siltzheim (délibération n°2022-001)

M. le Maire fait part au conseil municipal du projet de révision de Plan Local d'Urbanisme de Siltzheim. Conformément au Code de l'Urbanisme, notre commune est appelée à donner son avis sur les dispositions de ce projet.

Le conseil municipal exprime, à l'unanimité, un avis favorable au projet de PLU arrêté de la commune de Siltzheim.

3. Appellation nom de rues de la troisième tranche du lotissement Woog (délibération n°2022-002)

Etant donné l'usage fait jadis des terrains de la 3^e tranche du lotissement Woog, M. le Maire propose de nommer l'impasse traversant ce lotissement « Impasse des potagers ».

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le nom proposé.

4. Prix de vente des terrains de la troisième tranche du lotissement Woog (délibération n°2022-003)

M. le Maire propose au conseil municipal de vendre les terrains de la 3^e tranche du lotissement Woog au prix de 4300 € TTC l'are.

Ce prix de vente est approuvé, à l'unanimité, par le conseil municipal.

5. Notification marché : création de deux terrains de padel couverts (délibération n°2022-004)

Suite à l'appel d'offre, M. le Maire présente au conseil municipal le devis estimatif et quantitatif de la société COTENNIS pour la construction des 2 courts de padel couverts. Le montant total des travaux proposés s'élève à 299.000 € HT.

Le conseil municipal approuve ce devis à l'unanimité.

6. Installation ostéopathe Tilleuls : fixation du tarif de location (délibération n°2022-005)

M. le Maire fait part au conseil municipal de l'installation d'un ostéopathe dans un des logements des Tilleuls à partir du 15 février pour un loyer mensuel de 432 €.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'installation de l'ostéopathe.

7. Reversement travaux locataire Tilleuls (délibération n°2022-006)

M. le Maire propose au conseil municipal la participation de M. MULLER aux travaux effectués pour sa terrasse d'un montant de 730 €.

Le conseil municipal approuve ce reversement à l'unanimité.

8. Remboursement à la paroisse catholique (délibération n°2022-007)

La paroisse catholique a dû remplacer le boîtier électronique de sa chaudière. M. le Maire propose de participer au remboursement de ce boîtier à hauteur de 590 €. Il est à noter que le boîtier est à l'origine celui de l'école primaire et que la commune a procédé à une inversion avec celui de la paroisse catholique.

Le conseil municipal approuve ce remboursement à l'unanimité.

9. Renouvellement du bureau de l'Association Foncière (délibération n°2022-008)

La chambre d'agriculture a informé la mairie qu'il fallait procéder au renouvellement du Bureau, et présente la liste des membres proposée par la commune comme suit :

Membres titulaires : M. GILGERT Daniel, M. WITTMANN Joël, M. WAHL André

Membres suppléants : M. SCHMITT Benoît, DEUTSCH André

Le conseil municipal valide la liste proposée par le Maire par 12 voix pour et une abstention (M. Joël WITTMANN).

10. Achat terrains section 13 « Blesstuecker » à l'Association Foncière (délibération n°2022-009)

L'Association Foncière propose de vendre les terrains situés en section 13 « Blesstuecker » d'une surface de 12,88 ares à la commune à l'euro symbolique.

Le conseil municipal approuve cet achat à l'unanimité.

11. Bibliothèque municipale : autorisation de suppression de documents (délibération n°2022-010)

Mme ORDITZ Delphine, Adjointe, informe le conseil municipal que la bibliothèque de Herbitzheim devra procéder à la suppression de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Cette suppression s'établira comme suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

► **AUTORISE de manière permanente**, dans le cadre d'un programme de désherbage, la responsable de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
- Suppression des fiches

► **DONNE** son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

- Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin

► **INDIQUE** que la bibliothèque conservera une liste des ouvrages désherbés

12. Fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL) (délibération n°2022-011)

Le Maire informe le conseil municipal que le synode de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL) a approuvé par délibération du 25 octobre 2021 la fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller. Cette fusion a préalablement été approuvée par chacune des assemblées des trois consistoires concernés. Le nouveau consistoire, issu de cette fusion, prendrait le nom de « consistoire de Strasbourg ».

En application de l'article L. 2541-14 du code général des collectivités territoriales, l'avis du conseil municipal de toutes les communes appartenant à chacun des trois consistoires doit être recueilli, préalablement à la modification de l'ordonnance du 26 octobre 1899 relative à la fixation des circonscriptions des consistoires protestants. Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine.

Après avoir pris connaissance du rapport du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable à la fusion des consistoires de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine de Strasbourg, de Bischwiller et de Sainte-Marie-aux-Mines.

13. Convention GRDF (délibération n°2022-012)

Le contrat actuel arrivant à échéance le 02/11/2023, M. PEISSEL-SARAGOZA Lionel, Adjoint, présente au conseil municipal le renouvellement du contrat de concession gaz tel qu'il apparaît ci-dessous :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le projet de traité de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel avec GRDF joint en annexe à la présente délibération et décide à l'unanimité d'autoriser M. Michel KUFFLER le Maire à signer la convention de concession pour la distribution publique de gaz naturel avec GRDF et toutes les pièces y afférant.

14. Convention stérilisation des chats errants (délibération n°2022-013)

Mme ORDITZ Delphine, Adjointe, présente au conseil municipal le projet de convention pour la stérilisation des chats errants que la commune souhaite établir avec la Fondation Millions d'Amis en partenariat avec les vétérinaires de Puttelage aux Lacs. Après stérilisation, les chats seront remis sur site. M. Jean-Luc ZIMMERMANN sera légalement en droit de procéder à leur nourrissage pour ceux près du U Express.

Les opérations auprès des vétérinaires s'élèveront comme suit :

OVARIO + PUCE : 71€

OVARIO HYST + PUCE : 81€

CASTRATION + PUCE : 51€

MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT :

- Le budget global, correspondant aux frais de stérilisations et de puces électroniques, est établi en fonction du nombre de chattes/chats recensé(e)s dans le questionnaire et d'un montant maximum TTC de :

- 80 € pour une ovariectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)

- 60 € pour une castration + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)

La municipalité et la Fondation 30 Millions d'Amis participeront financièrement, chacune, à hauteur de 50 % du coût des stérilisations et des puces électroniques, réalisés au cours de la période de validité de la convention.

- La municipalité de Herbitzheim s'engage à verser à la Fondation 30 Millions d'Amis sa participation financière de 50 %, avant toute opération de capture.

Cette participation devra être versée par virement bancaire à l'aide du RIB annexé à la convention et en indiquant obligatoirement la référence : « Réf de la conv ».

Le courrier joint à la présente convention, mentionnant le montant de la participation financière de la municipalité de Herbitzheim, tient lieu de justificatif.

- La Fondation 30 Millions d'Amis, après réception de la participation financière de la municipalité de Herbitzheim, s'engage à participer à hauteur du même montant. (le budget commun sera versé sur un compte au nom de la commune (Code Postal + nom de la commune))

- L'intégralité des frais de stérilisation et d'identification définis par la présente convention, seront directement réglés par la Fondation 30 Millions d'Amis au(x) vétérinaire(s) librement choisi(s) par la municipalité.

Lesdites factures devront être établies directement au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis, en faisant obligatoirement apparaître :

- Le code postal et le nom de la municipalité ;

- La date et la nature de l'acte pratiqué ;

- Le numéro de puce électronique effectué. Sur I-CAD, dans la case « Nom d'usage » de l'animal, après le nom du chat, rajouter le nom de la mairie et son code postal.

Sans numéros de puces électroniques, les factures ne seront pas prises en compte et ne seront pas réglées.

Objet : Renouvellement et actualisation du traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune de Herbitzheim entre la ville et GRDF.

La commune de Herbitzheim dispose d'un réseau de distribution publique de gaz naturel et fait partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune, en sa qualité d'autorité concédante, et GRDF, son concessionnaire, sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel rendu exécutoire le 03/11/1993 pour une durée de 30 (idem que le contrat précédent).

Ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF le 15/07/2021 en vue de le renouveler.

Vu les articles L.3213-1 et L.3214-1 du code de la commande publique (issus de l'article 14 1° de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession) instaurant des règles spécifiques applicables aux contrats de concession de services conclus avec un opérateur économique lorsqu'il bénéficie, en vertu d'une disposition légalement prise, d'un droit exclusif,

Vu l'article L. 111-53 du code de l'énergie, disposant que GRDF, société gestionnaire des réseaux publics de distribution de gaz naturel issue de la séparation entre les activités de gestion du réseau public de distribution et les activités de production ou de fourniture exercées par l'entreprise Engie en application de l'article L. 111-57 du même code, assure la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive, le renouvellement du traité de concession se fera au profit de GRDF sans publicité préalable, ni mise en concurrence.

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- ✓ **La convention de concession** qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution
- ✓ **Le cahier des charges de concession** précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
 - GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte.
 - GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.
- ✓ **6 documents annexes contenant des modalités spécifiques:**
 - Annexe 1 : regroupe les modalités locales convenues entre la commune et GRDF
 - Annexe 2 : définit les règles de calcul de rentabilité des extensions
 - Annexe 3 : définit les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution du gaz naturel
 - Annexe 3bis : présente le catalogue des prestations de GRDF
 - Annexe 4 : définit les conditions générales d'accès au réseau de gaz
 - Annexe 5 : présente les prescriptions techniques du distributeur

Le cahier des charge proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), permettra en particulier à la commune :

- ✓ de percevoir une redevance de fonctionnement annuelle couvrant les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année. Il est estimé à environ 1754 € euro pour l'année 2022.
- ✓ de disposer d'un rapport d'activité pertinent de son concessionnaire sur l'exercice écoulé
- ✓ de suivre la performance du concessionnaire et d'apprécier les conditions de la gestion du service public de distribution du gaz naturel

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. Michel KUFFLER le Maire à signer, pour une durée de 30 ans, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

Pour des raisons comptables, la participation financière des deux parties devra être utilisée impérativement au plus tard le 31 décembre 2022. Passé cette date, la participation de la municipalité de Herbitzheim ne pourra ni être remboursée ni être reportée sur l'année suivante. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le projet de convention.

15. Travaux bâtiment 7 rue de l'Ecole (délibération n°2022-014)

M. le Maire présente les 2 devis concernant les travaux au n° 7 rue de l'Ecole et propose au conseil municipal de choisir le mieux disant, l'EURL PEINTURE MODERNE ET DECORS 57, pour les travaux d'isolation thermique par extérieur du bâtiment situé au n°7 rue de l'école pour un montant de 36.060 € HT (le 2e devis se montait à 61.196 € HT).

Le conseil municipal approuve ce devis à l'unanimité.

16. Subventions à divers organismes (délibération n°2022-015)

M. le Maire fait part au conseil municipal de son souhait de verser une subvention de 50€ à chacun des organismes ci-dessous :

- Chiens Guides de l'Est
- Les Restaurants du Cœur
- les JSP de Sarre Union
- l'Association de Prévention Routière Comité du Bas-Rhin

Le conseil municipal valide, à l'unanimité, ces subventions.

17. Enfouissement des réseaux côté Saint-Michel : acceptation avant-projet (délibération n°2022-016)

M. le Maire présente au conseil municipal l'avant-projet pour les travaux d'enfouissement des réseaux côté Saint Michel rue de Sarreguemines, rue Abbé Gerlach, rue Hopbach et rue Saint Michel pour un montant de 677.000 € TTC.

Le conseil municipal valide, à l'unanimité, cet avant-projet.

18. Convention Centre aéré (délibération n°2022-017)

Mme ORDITZ Delphine, Adjointe, informe le conseil municipal que dans le cadre des Politiques Familiales et des Solidarités au sein de la Communautés des Communes de Sarre Union, il appartient à la commune d'intégrer la Convention Territoriale Globale initialement signée avec la Communauté des Communes afin de continuer à bénéficier des prestations de la CAF pour le financement du centre aéré.

OBJET : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE – SIGNATURE DE L'AVENANT DE LA CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET LES VILLES DE de Sarre-Union, Diemeringen, Drulingen, Keskastel, Oermingen, Herbitzheim, Waldhambach, Rauwiller, Lorentzen et la communauté de communes.

A échéance des Contrats Enfance et Jeunesse (dispositifs financiers entre les collectivités et la Caisse d'Allocations Familiales), la Caisse d'Allocations familiales déploie une démarche partenariale visant à élaborer un projet de territoire avec les collectivités.

Ce dispositif s'est traduit par la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG) permettant le maintien et le développement des services proposés aux familles ainsi que la poursuite des financements de la Caisse d'Allocations Familiales. Les domaines d'intervention peuvent être multiples :

- Petite enfance,
- Enfance, jeunesse,
- Inclusion numérique,
- Accès aux droits et services,
- Logement, handicap,
- Animation de la vie sociale, parentalité.

La convention vise ainsi à définir le projet stratégique global du territoire en direction des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Le projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Le Conseil de Communauté,

OUI l'exposé de Monsieur, vice-président en charge de l'enfance et la jeunesse,

VU l'échéance à fin 2021 du Contrat Enfance et Jeunesse, contrat financier signé entre la Collectivité et la Caisse d'Allocations familiales et son remplacement par un financement spécifique appelé Bonus Territoire,

VU la mise en place par la Caisse d'Allocations Familiales d'un nouveau cadre partenarial obligatoire pour la continuité de cet accompagnement financier,

VU la volonté de la communauté de communes de maintenir son offre de service sur le territoire, dans les champs de compétence actuels, et l'avis favorable de la Commission Enfance et Jeunesse sur les enjeux partagés proposés dans la Convention,

CONSIDERANT que la Convention Territoriale Globale a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur le territoire de la Communauté de Communes ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants,

CONSIDERANT également que les enjeux et axes stratégiques peuvent se décliner de la manière suivante :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale,
- Accompagner la parentalité à l'échelle du territoire,
- Soutenir les jeunes et développer la politique jeunesse intercommunale,
- Renforcer l'accessibilité des services aux familles.

CONSIDERANT par ailleurs que la Convention Territoriale Globale a été conclue pour une durée de 4 ans, à compter du 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2022,

APPELE à valider les enjeux proposés et adopter la Convention Territoriale Globale,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VALIDE les enjeux de la Convention Territoriale Globale, à savoir :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale,
- Accompagner la parentalité à l'échelle du territoire,
- Soutenir les jeunes et développer la politique jeunesse intercommunale,
- Renforcer l'accessibilité des services aux familles.

AUTORISE Monsieur le Maire à **signer l'avenant à la Convention Territoriale Globale (ainsi que tous les documents s'y rapportant) entre la Caisse d'Allocations Familiales, les Villes de Sarre-Union, Diemeringen, Drulingen, Keskastel, Oermingen, Herbitzheim, Waldhambach, Rauwiller, Lorentzen et la communauté de communes**

ENTEND que l'avenant à la Convention Territoriale Globale est conclue pour une durée d' 1 an, à compter du 1er décembre 2022 jusqu'au 31 décembre 2022,

19. Protocole d'accord pour validation des principes de la compensation forestière
(délibération n°2022-018)

Mme ORDITZ Delphine, Adjointe, présente au conseil municipal le protocole d'accord entre la société AERODIS HERBITZHEIM et la commune concernant les mesures de la compensation forestière suite à l'implantation du parc éolien dans la forêt de Herbitzheim. Pour rappel, la commune avait déjà validé les principes de compensation forestière et celles-ci s'établiront comme suit :

- un total de 2 hectares d'îlots de vieux bois de compensation (pouvant être divisés en plusieurs îlots de 0,5 ha minimum). L'indemnisation sera plafonnée à 11 000€ par ha (et non à 2 000€ par ha initialement prévus sur la base d'une approche type Natura 2000) pour la durée de l'engagement ;
- ces îlots seront de préférence éloignés des éoliennes pour limiter les impacts de collision ;
- la localisation des mesures et les coûts définitifs seront à évaluer par l'ONF pour une proposition aux parties. Le coût de l'étude sera pris en charge par l'Exploitant dans la limite de 3000 € ;
- ces îlots doivent être additionnels à ceux existant déjà dans l'aménagement actuel et ne pourront pas faire partie des surfaces comptées dans les obligations de la commune au titre de la biodiversité lors du prochain aménagement ; et
- la durée de l'engagement (aucune intervention sylvicole) porte sur 30 ans.

Suite à cette présentation, la décision est ajournée.

20. Remboursement de frais à Mme Delphine ORDITZ (délibération n°2022-019)

M. le Maire informe le conseil municipal de l'achat de 3 cages de convalescence pour chats ainsi que de divers produits d'entretien par Mme Delphine ORDITZ, Adjointe, et propose que les sommes engagées, à savoir 144.46 €, lui soient remboursées.

Le conseil municipal accepte ce remboursement à l'unanimité.

Pour signature des membres présents :

M. KUFFLER		Mme MULLER	
M. PEISSEL-SARAGOZA		M. ROGER	
Mme SEBAA		M. RUFF	
Mme ORDITZ		Mme SCHMITT	
Mme FALK		Mme STEINER	
M. PADRIXE		M. WITTMANN	
Mme HERTER			

Pour copie conforme
Fait à Herbitzheim, 16 février 2022
Le Maire,
M. KUFFLER

